



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2026-08

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-08-04-00010 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « Accueil Saint-François » à Fontenay-sous-Bois (94120)??géré par l'association « Monsieur Vincent »?? (3 pages)	Page 4
IDF-2026-08-14-00001 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Fondation Aulagnier » à Asnières-sur-Seine (92600) géré par la Maison de retraite communale d'Asnières-sur-Seine?? (4 pages)	Page 8
IDF-2026-08-04-00011 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Vieux Colombier » à Villiers-sur-Marne (94350)??géré par l'association ARPAVIE?? (3 pages)	Page 13
IDF-2026-08-04-00016 - Arrêté portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement permanent en 10 places d'hébergement temporaire et autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « La Passerelle des Arts » à Vitry-sur-Seine (94400) géré par la SAS « Kremlin Bicêtre »?? (3 pages)	Page 17
IDF-2026-08-04-00015 - Arrêté portant autorisation de transformation de 9 places d'hébergement temporaire en 9 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Médicis » à Maisons-Alfort (94700) géré par la SAS « Maisons Alfort »?? (3 pages)	Page 21
IDF-2026-08-04-00013 - Arrêté portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Les Jardins des Acacias » à Saint-Maurice (94410) géré par la SAS « Les Acacias » ?? (3 pages)	Page 25
IDF-2026-08-04-00012 - Arrêté portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Clémentine Pitois » à Ablon-sur-Seine (94480) géré par la SAS « Résidence Henri Laitre »?? (3 pages)	Page 29
IDF-2026-08-04-00014 - Arrêté portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Thiais » à Thiais (94320) géré par la SAS « Thiais » ?? (3 pages)	Page 33

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Sécurité des
transports et des véhicules**

IDF-2026-08-18-00001 - Arrêté n° DRIEAT-2026-0663 du 18 août 2026
portant suspension temporaire de l'agrément d'un centre de formation
à la capacité professionnelle en transport routier léger de
marchandises et de personnes (3 pages)

Page 37

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service
Aménagement durable**

IDF-2026-07-22-00007 - Arrêté n° IDF-2026-?? portant ajournement de
décision à GLOBAL SWITCH (PARIS) ? (2 pages)

Page 41

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00010

Arrêté portant autorisation de création d'un
PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « Accueil
Saint-François » à Fontenay-sous-Bois (94120)
géré par l'association « Monsieur Vincent »

ARRÊTÉ N° 2026-MS-256

**Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Accueil Saint-François » sis 33 rue du
Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120)
géré par l'association « Monsieur Vincent »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 en date du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-275 en date du 29 mai 2017, portant autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Accueil Saint-François » portant sa capacité totale à 57 places (51 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD « Accueil Saint-François » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite à la visite de conformité, réalisée en date du 20/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 68 572 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Accueil Saint-François » sis à Fontenay-sous-Bois est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de soirée de 12 places ouvertes sur 5 jours par semaine, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée ou la soirée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 68 572 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 12 places et une ouverture de 5 jours par semaine.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 57 places réparties comme suit :

- 51 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour.

L'EHPAD comprend un PASA de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 068 3
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code activité/ fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement (type d'activité) : [22] Accueil de nuit
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 636 8
Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 04/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-14-00001

Arrêté portant autorisation de création d'un
PASA de 14 places au sein de l'EHPAD
« Fondation Aulagnier » à Asnières-sur-Seine
(92600) géré par la Maison de retraite
communale d'Asnières-sur-Seine

ARRÊTÉ N° 2026-MS-286

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Fondation Aulagnier » sis 30 rue Auguste Bailly
à Asnières-sur-Seine (92600) géré par la Maison de retraite communale
d'Asnières-sur-Seine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale approuvé en mars 2017 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N° 029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-152 portant autorisation de renouvellement de l'EHPAD « Fondation Aulagnier » de 190 places sis 30 rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600) géré par la Maison de retraite communale d'Asnières-sur-Seine à compter du 03 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2024-338 en date du 21 octobre 2024, portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Fondation Aulagnier » sis 30, rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600), géré par la Maison de retraite communale d'Asnières-sur-Seine ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD « Fondation Aulagnier » ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 6 jours par semaine de 17h00 à 00h00, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 68 572 euros (hors taux d'évolution) qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Fondation Aulagnier » sis 30, rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600), géré par la Maison de retraite communale d'Asnières-sur-Seine, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de soirée de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la soirée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA de soirée s'élève à 68 572 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 6 jours par semaine de 17h00 à 00h00.

ARTICLE 3° : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 190 places réparties de la manière suivante :

- 160 places d'hébergement permanent
- 30 places d'accueil de jour.

L'EHPAD comprend un PASA de jour de 14 places et un PASA de soirée de 14 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Hauts-de-Seine, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 92 Nord.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD Fondation Aulagnier

N° FINESS établissement : 92 071 062 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Code MFT (mode de fixation des tarifs) : [41] ARS TG HAS sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 160

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 30

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement (type d'activité) : [22] Accueil de nuit

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial PA

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] Tous mode d'accueil et d'accpgmnt

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Entité gestionnaire : Maison de retraite communale

N° FINESS gestionnaire : 92 000 135 1

Code statut : [21] Etablissement Social et Médico-social Communal

ARTICLE 5° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 14/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe du Directeur général adjoint
Pôle Solidarités

Signé

Laurence HAUCK

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00011

Arrêté portant autorisation de création d'un
PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Vieux
Colombier » à Villiers-sur-Marne (94350)
géré par l'association ARPAVIE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-257

**Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Vieux Colombier »
sis 20 avenue de Lisle à Villiers-sur-Marne (94350)
géré par l'association ARPAVIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 en date du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 en date du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-274 en date du 24 août 2017 portant cession d'autorisation et modification de capacité de l'EHPAD « Le Vieux Colombier », portant sa capacité totale à 202 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite à la visite d'ouverture réalisée en date du 23/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 64 321 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Le Vieux Colombier » sis à Villiers-sur-Marne est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ouvertes 5 jours par semaine, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 64 321 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 5 jours par semaine.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 202 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 938 7
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 04/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00016

Arrêté portant autorisation de transformation de
10 places d'hébergement permanent
en 10 places d'hébergement temporaire et
autorisation de création d'un PASA de 14 places
au sein de l'EHPAD « La Passerelle des Arts » à
Vitry-sur-Seine (94400) géré par la SAS « Kremlin
Bicêtre »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2026-MS-272

**portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement permanent
en 10 places d'hébergement temporaire et autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Passerelle des Arts » sis
5 avenue Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine (94400) géré par la SAS « Kremlin Bicêtre »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté n° 2025-180 du 17 juin 2025 portant changement de forme juridique de la SARL « Kremlin Bicêtre » en SAS, changement de localisation de l'EHPAD « Résidence Bicêtre » changement de nom en « La Passerelle des Arts » et cession d'autorisation de 15 places d'accueil de jour au profit de l'EHPAD « La Passerelle des Arts », portant sa capacité totale à 149 places (134 places d'hébergement permanent et 15 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés

(PASA) en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD « La Passerelles des Arts » ;

VU la demande de redéploiement des places d'hébergement temporaire sur le territoire du Val-de-Marne, présentée le 20 novembre 2025 par la SAS DOMUSVI ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite à la visite d'ouverture réalisée en date du 16/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 80 000 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation de 10 places d'hébergement permanent en 10 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « La Passerelle des Arts » ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 10 places d'hébergement permanent en 10 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « La Passerelle des Arts » sis, 5 avenue Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine (94400), est accordée à la SAS « Kremlin Bicêtre ».

ARTICLE 2^e : L'EHPAD « La Passerelle des Arts » sis à Vitry-sur-Seine est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, ouvert 5 jours par semaine, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 3^e : Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 80 000 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 5 jours par semaine.

ARTICLE 4^e : La capacité totale de l'EHPAD « La Passerelle des Arts » est fixée à 149 places réparties de la manière suivante :

- 124 places d'hébergement permanent
- 10 places d'hébergement temporaire
- 15 places d'accueil de jour.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 5° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 930 0
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 124 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 10 places

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 15 places

N° FINESS du gestionnaire : 94 003 350 9
Code statut : [95] SAS

ARTICLE 6° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Le Président du département
du Val de Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00015

Arrêté portant autorisation de transformation de
9 places d'hébergement temporaire
en 9 places d'hébergement permanent au
sein de l'EHPAD « Médicis » à Maisons-Alfort
(94700) géré par la SAS « Maisons Alfort »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2026-MS-271

**portant autorisation de transformation de 9 places d'hébergement temporaire
en 9 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Médicis » sis 1-3 rue Amédée Chenal à Maisons-Alfort (94700)
géré par la SAS « Maisons Alfort »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-543 du 30 décembre 2016 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Médicis » sis 1/3 rue Amédée Chenal à Maisons-Alfort (94700) et portant la capacité totale à 84 places d'hébergement permanent et 15 places d'hébergement temporaire ;
- VU** la demande de redéploiement des places d'hébergement temporaire sur le territoire du Val-de-Marne, présentée le 20 novembre 2025 par la SAS DOMUSVI ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 9 places d'hébergement temporaire en 9 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Médecis » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de transformation de 9 places d'hébergement temporaire en 9 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Médecis » sis 1-3, rue Amédée Chenal à Maisons-Alfort (94700) est accordée à la SAS « Maisons Alfort ».
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD « Médecis » est fixée à 99 places d'hébergement réparties de la manière suivante :
- 93 places d'hébergement permanent
 - 6 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 94 000 549 9
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 93 places
- Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 6 places
- N° FINESS du gestionnaire : 94 000 931 9
Code statut : [95] SAS
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Le Président du département
du Val de Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00013

Arrêté portant autorisation de transformation
d'une place d'hébergement permanent
en une place d'hébergement temporaire
au sein de l'EHPAD « Les Jardins des Acacias » à
Saint-Maurice (94410) géré par la SAS « Les
Acacias »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2026-MS-269

**portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent
en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins des Acacias »
sis 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410)
géré par la SAS « Les Acacias »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté n° 2020-11 du 13 janvier 2020 portant changement du statut juridique de la SARL « Les Acacias », gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins des Acacias » sis 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), en SAS « Les Acacias », avec une capacité totale de 53 places d'hébergement permanent ;
- VU** la demande de redéploiement des places d'hébergement temporaire sur le territoire du Val-de-Marne, présentée le 20 novembre 2025 par la SAS DOMUSVI ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Les Jardins des Acacias », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Les Jardins des Acacias » sis 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), est accordée à la SAS « Les Acacias ».

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Les Jardins des Acacias » est fixée à 53 places se répartissant de la façon suivante :

- 52 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 521 1
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 52 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 1 place

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 615 8
Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Le Président du département
du Val de Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00012

Arrêté portant autorisation de transformation
d'une place d'hébergement temporaire
en une place d'hébergement
permanent au sein de l'EHPAD « Clémentine
Pitois » à Ablon-sur-Seine (94480) géré par la SAS
« Résidence Henri Laire »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2026-MS-268

**portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire
en une place d'hébergement permanent au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Clémentine Pitois »
sis 19 bis quai de la Baronnie à Ablon-sur-Seine (94480)
géré par la SAS « Résidence Henri Laire »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2025-313 du 14 novembre 2025 portant autorisation de réduction de capacité de 109 à 94 places de l'EHPAD « Clémentine Pitois » sis 19 bis quai de la Baronnie à Ablon-sur-Seine géré par la SAS « Résidence Henri Laire » sis 15 rue Henri Laire à Ablon-sur-Seine, portant sa capacité totale à 89 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

VU la demande de redéploiement des places d'hébergement temporaire sur le territoire du Val-de-Marne, présentée le 20 novembre 2025 par la SAS DOMUSVI ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Clémentine Pitois » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Clémentine Pitois » sis 19, bis quai de la Baronnies à Ablon-sur-Seine (94480), est accordée à la SAS « Résidence Henri Laire ».

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Clémentine Pitois » est fixée à 94 places se répartissant de la façon suivante :

- 90 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 888 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 90 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 4 places

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 143 1

Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Le Président du département
du Val de Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00014

Arrêté portant autorisation de transformation
d'une place d'hébergement temporaire
en une place d'hébergement permanent
au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Thiais » à
Thiais (94320) géré par la SAS « Thiais »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2026-MS-270

**portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire
en une place d'hébergement permanent au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Jardins de Thiais » sis 61 avenue René Panhard à Thiais (94320)
géré par la SAS « Thiais »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal de l'élection Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-1289 du 13 avril 2005 autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, résidence Médecis de Thiais, sis 49 avenue René Panhard à Thiais (94320) portant sa capacité totale à 80 places permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;
- VU** la demande de redéploiement des places d'hébergement temporaire sur le territoire du Val-de-Marne, présentée le 20 novembre 2025 par la SAS DOMUSVI ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Thiais » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Thiais » sis 61, avenue René Panhard à Thiais (94320), est accordée à la SAS « Thiais ».
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD « Les Jardins de Thiais » est fixée à 85 places réparties de la manière suivante :
- 81 places d'hébergement permanent
 - 4 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 94 080 800 9
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 81 places
- Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 4 places
- N° FINESS du gestionnaire : 94 000 724 8
Code statut : [95] SAS
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Le Président du département
du Val de Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-08-18-00001

Arrêté n° DRIEAT-2026-0663 du 18 août 2026
portant suspension temporaire de l'agrément
d'un centre de formation à la capacité
professionnelle en transport routier léger de
marchandises et de personnes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté n°DRIEAT-2026-0663
portant suspension temporaire de l'arrête n°DRIEAT-IDF-2022 - 0931**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,

Vu le décret n°2023-1218 du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière de transports routiers et modifiant le code des transports ;

Vu l'article R3211-40-2 du décret n° 2023-1218 du 20 décembre 2023 imposant aux centres de formation le respect des obligations fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 août 2024 ;

Vu l'article R. 3113-39-5. du décret n° 2023-1218 du 20 décembre 2023 précisant la procédure à suivre lorsqu'il est constaté que les conditions nécessaires à la délivrance de l'agrément ne sont plus respectées ;

Vu l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

Vu les articles A.3211-40-1 à A.3211-40-4 de l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelles en transport (qui encadrent strictement la nature, les modalités, le barème, les seuils de réussite de l'examen et qui signifie que seules les réponses correctes peuvent être créditées de points) ;

Vu l'article 3.2 de l'annexe de l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelles en transport ;

Vu l'arrêté n°IDF-2026-06-15-00009 du 15 juin 2026 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), en matière administrative ;

Vu la décision IDF-2026-07-29-00002 du 29 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0931 du 16 septembre 2022 portant agrément au centre de formation Axe Formation Conseils pour dispenser des formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en voyageurs de moins de 9 places ;

Vu le courrier du 16 décembre 2023 à destination de Monsieur Barbolosi, directeur du centre de formation Axe Formation Conseils rappelant les consignes et demandant de valoriser le raisonnement et non le résultat lors de la correction des copies, et d'informer les stagiaires de cette consigne, afin d'éviter l'attribution de points lorsque le raisonnement n'apparaît pas clairement ;

Vu le courrier du 26 février 2024, à destination de Monsieur Barbolosi, directeur du centre de formation Axe Formation Conseils rappelant les directives du cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 août 2024 et demandant de ne pas attribuer de point aux questions rédigées si le raisonnement n'apparaît pas clairement sur la copie ;

Vu le courrier du 5 juin 2024, à destination de Monsieur Barbolosi, directeur du centre de formation Axe Formation Conseils rappelant qu'il a été constaté l'attribution de points aux questions rédigées en l'absence de raisonnement ;

Vu la lettre d'avertissement du 19 novembre 2024, à destination de Monsieur Barbolosi, directeur du centre de formation Axe Formation Conseils constatant le recours à des choix de réponses au questionnaire aux choix multiples trop évidents dans 20 à 30 % des cas et constatant la transmission tardive des sessions d'examen, avec 7 sessions envoyées en retard (délais de 2 à 3 mois au lieu de un mois imposé par l'art 3.2 de l'annexe à l'arrêté du 2 août 2024) ;

Vu la mise en demeure du 11 juin 2025, à destination de Monsieur Barbolosi, directeur du centre de formation Axe Formation Conseils, relatives aux écarts constatés par les agents de la DRIEAT lors du contrôle du jury du 15 mai 2025 ;

Vu le courriel du 21 juillet 2026 à destination de Monsieur Barbolosi, directeur du centre de formation Axe Formation Conseils constatant les écarts à l'arrêté du 2 août 2024, lors du jury du 19 juin 2026 (participation du formateur au jury d'examen, sujet trop facile, attribution de points malgré une réponse fausse ou incomplète, inscription de candidat sans dossier complet, envoi des sessions d'examen avec plus de 2 mois de retard) ;

Considérant le recours récurrent dans le questionnaire à choix multiples de questions orientées, ou à l'inverse trop évasives ne nécessitant que quelques mots ou faisant appel davantage au bon sens qu'au suivi de la formation, permettant ainsi d'obtenir des points facilement ;

Considérant le manque de contrôle sur les corrections menant à une attribution de points démesurée, voir incorrecte (réponses fausses) aboutissant injustement à l'admission de candidats ;

Considérant le manque de respect des dispositions de l'arrêté du 2 août 2024, notamment l'inscription à la formation et à l'examen de candidats ayant des dossiers incomplets ; l'absence de déclaration de la modification de l'organisation (correcteurs, surveillants, etc. non identifiés ou déclarés) ou la participation de formateur à des jurys ;

Considérant la transmission récurrente tardive des sessions d'examen avec des retards allant de 2 à 3 mois en contradiction de l'article 3.2 de l'annexe de l'arrêté du 2 août 2024 qui exige l'envoi des sessions sous un mois ;

Considérant la récurrence des demandes de la DRIEAT sans action concrète de Monsieur Barbolosi, directeur du centre de formation Axe Formation Conseils ;

ARRÊTE

Article 1 :

La décision n° DRIEAT IDF 2022-0931 du 16 septembre 2022 portant renouvellement d'agrément au centre de formation AXE FORMATION CONSEILS, situé 4 place Gabriel Péri – 94400 Vitry-sur-Seine (SIREN 819 864 802), pour organiser et dispenser des formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en voyageurs de moins de 9 places, est suspendue pour une durée de 4 mois à compter de la réception de la lettre de notification envoyée en recommandé avec accusé réception.

Article 2 :

Le centre de formation AXE FORMATION CONSEILS est tenu d'afficher le présent arrêté au sein du centre de formation.

Article 3 :

Le présent arrêté entraîne l'interdiction pour le centre de formation AXE FORMATION CONSEILS, de toute publication d'offres de formations en transport léger, quel que soit le support.

Article 4 :

Le chef du département de la régulation des transports routiers de la DRIEAT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, dans les deux mois suivant sa notification.

A Paris, le 18/08/26

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
Le Chef du département de la régulation
des transports routiers

SIGNÉ

Ronan MEAR

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-22-00007

Arrêté n° IDF-2026-
portant ajournement de décision à GLOBAL
SWITCH (PARIS) ?



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2026-

portant ajournement de décision à GLOBAL SWITCH (PARIS)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par GLOBAL SWITCH (PARIS), déclarée complète le 19/05/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/008 ;

Considérant qu'une incertitude subsiste sur le décompte des surfaces soumises à agrément ;

Considérant qu'il existe des perspectives de récupération de chaleur qui seraient utiles à la commune de Levallois-Perret et que ce point n'est pas traité ;

Considérant que la demande ne permet pas de confirmer de façon suffisamment précise les engagements du pétitionnaire en termes de réalisation et de financement pour garantir la récupération effective de chaleur fatale au profit des communes de Clichy et potentiellement de Levallois-Perret ;

Considérant que des précisions mériteraient d'être apportées quant à la prise en compte du réseau électrique, notamment concernant l'abandon de la ligne HTA ;

Considérant que le pétitionnaire pourrait confirmer les dispositions prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur son environnement, notamment l'exposition des populations aux nuisances sonores, à la pollution atmosphérique et aux impératifs de résilience en cas de crue ;

Considérant que le pétitionnaire pourrait également mieux préciser les certifications environnementales sur lesquelles ils s'engagent ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par GLOBAL SWITCH (PARIS), en vue de réaliser à CLICHY-La-GARENNE (92 110), ZAC du Bac d'Asnières et Valiton/Petit7 (lot VP1), 7 rue Petit, une opération d'extension d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (extension d'un centre de données existant), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 000 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

GLOBAL SWITCH (PARIS)
7, rue Petit
92110 CLICHY

Article 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 22/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.